



**PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL
MUNICIPAL du 03 SEPTEMBRE 2025**

(Date de la convocation du conseil municipal : 27 août 2025)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 07

Pouvoirs : 01

Votants : 08

Absents : 04

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois septembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, FAYET Marie-Laure, GAVARD Tony, PAUILLAC Philippe, POINCOT Yves.

ABSENTS EXCUSES : M. DOUCET Dominique ; Mme HUGLI Anne-Marie ; M. MASSIAS Pierre-Alain a donné pouvoir à M. RITLEWSKI François ; M. MERABET Raynald.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAVARD Tony a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2025

Le compte rendu de la séance du 11 juin 2025 a été transmis par mél le 23/06/2025 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mél avant son affichage et sa mise en ligne le 23/06/2025.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 11 juin 2025.

**Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public (RODP) routier « Orange » 2025
=> DELIBERATION-2025-19**

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et Télécommunications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire a communiqué les éléments de référence et de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) routier 2025 :

- **fiche du patrimoine total** occupant le domaine public routier géré par la mairie de Saint Martin des Combes, **au 31/12/2025** :

- artère* aérienne (km) : 11,336

- artère* en sous-sol (km) : 1,499 dont conduite (0,598) et câble enterré (0,901)

- emprise au sol (m²) : 0 - pylône (m²) : 0 - antenne (m²) : 0

* une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- tarifs de base :
 - 40 € le km d'artères aériennes ;
 - 30 € le km d'artères souterraines ;
 - 20 € le m² d'emprise au sol ;
- à multiplier par le coefficient d'actualisation 2025 = **1.62182**.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de fixer le montant de la RODP routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025 sur la base de ces éléments.

DECISION

D 2025-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'**APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :
 - 11,336 km d'artères aériennes x (40 € x 1.62182 = 64.8728 €) = 735.3980 €,
 - 1,499 km d'artère en sous-sol x (30 € x 1.62182 = 48.27000 €) = 72.933245 €,soit une redevance annuelle de **808.00 € pour 2025** (montant arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L.2322.4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);
- de **REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la formule d'indexation qui permet d'obtenir un coefficient d'actualisation annuel ;
- d'**INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323 ;
- de **CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recette.

Convention avec le Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) relative au contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)

=> DELIBERATION-2025-20

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20/06/2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) et fixant notamment les règles applicables aux PEI concernant leurs conditions de gestion, de contrôle, de recensement et de signalisation,

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du conseil que les appareils de lutte contre l'incendie sous pression (poteau, bouche, puisard, prise d'irrigation) doivent faire l'objet d'un contrôle technique tous les 2 ans (la commune étant responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie).

Pour cela, il est possible de faire appel à un prestataire privé ou au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

Monsieur le Maire a informé que le SDIS 24 propose une **convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression**.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de 30 €/ point d'eau sous pression contrôlé.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.

DECISION

D 2025-20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Création d'un emploi de rédacteur territorial et mise à jour du tableau des effectifs du personnel

=> DELIBERATION-2025-21

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique (art. L313-1), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes ;

Considérant l'inscription de l'agent, *relevant actuellement du grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et disposant de plus de 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire de mairie*, **sur la liste d'aptitude** du centre de gestion de la Dordogne **pour l'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire** (plan de requalification des secrétaires généraux de mairie – sans quotas) depuis le 01/07/2025, pour une durée de 2 ans sous réserve de nomination, il convient de modifier les effectifs du service administratif.

A ce titre, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal **la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet**, à raison de 20 h 00 hebdomadaires, à compter du 01/11/2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire général de mairie. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire a proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour intégrer la création d'emploi demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés, **à compter du 01/11/2025**, comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU / A POURVOIR	FONCTIONS
Cadre emploi des Adjoints administratifs :				
Adjoint Administratif (depuis le 01/04/2020)	20	<u>1</u> 0	0 à supprimer après avis CST	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (depuis le 11/09/2024)	20	0	0 à supprimer après avis CST	SECRETAIRE DE MAIRIE
Rédacteur territorial (au 01/11/2025)	20	1	1 pourvu à compter du 01/11/2025	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE
Cadre emploi des Adjoints techniques :				
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe (depuis le 01/01/2017)	30	<u>1</u> 0	0 à supprimer après avis CST	CANTONNIER POLYVALENT
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe (depuis le 01/11/2020)	30	1	1 Pourvu	CANTONNIER POLYVALENT
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES				
Adjoint Technique C.D.I. (depuis le 01/10/2016)	3	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1 pourvu	AGENT D'ENTRETIEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

- d'**ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire de création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet, à raison de 20 h 00 hebdomadaires ;
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 01/11/2025 ;
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Compte rendu commission Développement durable du 24/06/2025** (excusés Catherine FROIDEVAL et Tony GAVARD).

Présentation de l'étude de zonage d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Le bureau d'études ECR est chargé de l'actualisation des études réalisées en 2006 et 2007 **afin de permettre au diagnostic du PLUi d'être coordonné avec la réalité de terrain**. Après s'être présenté lors de cette commission, le bureau d'études a fait un rappel du contexte (urbanisme, assainissement, règlement).

Il a précisé l'objectif de cette étude (réalisée en lien avec le SICTEU* qui réalise l'étude concernant l'assainissement collectif), proposé une méthodologie (organisation de leur équipe) et un planning prévisionnel.

L'étude se déroulera en 3 phases : acquisition et traitement des données, étude technico économique des scénarii d'assainissement et actualisation des zonages avec enquête publique.

* *Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) gère la station d'épuration des eaux usées des communes de Mussidan, St Médard de Mussidan et St Front de Pradou. Il est chargé du recouvrement des participations pour le raccordement au tout à l'égout.*

Echanges avec les prestataires du SPANC

Afin de recenser les installations d'ANC présentes sur le territoire, les données ont été fournies par la SUEZ et la SAUR. A ce stade, elles nécessitent soit des compléments, mises à jour et un retraitement très long. Les 2 prestataires ont été sollicités pour fournir la liste des clients ayant refusé le diagnostic SPANC.

La disponibilité des informations sur les aptitudes de sol est à vérifier par SUEZ et les archives du SICTEU vont être reprises.

En parallèle, s'il manque des diagnostics, le bureau d'études ECR a proposé d'en réaliser avec essais de perméabilité.

✓ **Compte rendu commission mobilité du 25 juin 2025** (excusé François RITLEWSKI)

La commission mobilité s'est réunie afin de faire le point sur les actions en cours et à venir concernant la mobilité sur le territoire, en particulier autour du dispositif « Halt ô Stop », de l'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE), du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » et des projets d'aménagement de la zone des Mauries/gare de Mussidan.

✓ **Compte rendu de la commission Agriculture Economie 17/07/25** (présente Catherine FROIDEVAL)

Au cours de cette réunion ont été abordés :

- Boutique éphémère / à l'essai
- Éco-Défi CCI/CMA
- Club d'entreprises Isle Vern Salembre
- Rallye des entreprises
- Locaux vacants
- Élaboration d'une charte forestière dans la Double

✓ **Conseil d'école du RPI de « l'école des 6 » du 17/06/2025** (présente Catherine FROIDEVAL, excusées Anne-Marie HUGLI et Marie-Laure FAYET)

Ordre du jour :

- Bilan des effectifs pour la rentrée 2025
- Dispositif « Parents l'école vous accueille »
- Projets pédagogiques et sorties scolaires
- Finances des coopératives scolaires
- Travaux
- Questions écrites
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

Madame Catherine FROIDEVAL a présenté les différents points abordés lors de cette réunion, en particulier le **bilan des effectifs pour la rentrée de septembre 2025** qui s'établissait comme suit :

TPS	5 (dont 3 inscriptions en cours)	20
PS	7	
MS	8 (dont 2 arrivées à venir)	
GS	11 (dont 1 maintien)	21
CP	10 (dont 1 maintien et 2 arrivées)	
CE1	7	18
CE2	11 (dont 1 maintien)	
CM1	9	15
CM2	6	
Total		74

Remarque : A la date du conseil d'école, des inscriptions en TPS et en PS sont encore attendues et une famille doit confirmer son arrivée avec 3 enfants en MS-CE1-CM2 (achat de maison en cours sur Liorac).

Lors de ce conseil, Madame ALARY, Maire de Saint Félix de Villadeix a rappelé les points suivants :

- **Convention unique** : une **seule convention a été établie entre les 6 communes du RPI de « l'École des 6 »** afin de rationaliser tout ce qui se rapporte aux écoles (dossiers d'inscriptions gérés en un seul lieu et par une seule personne, les TAP, ...) et Mme Céline GADEYNE a été nommée cette année à raison de **5h hebdomadaires sur ces tâches de secrétariat** du RPI de « l'École des 6 ».

- **Temps d'Activité Périscolaires (TAP)** : les finances seront réduites l'année prochaine. Les interventions coûtent très chères. Il faudra donc organiser plus de manifestations pour les financer. Au programme pour septembre 2025 : la découverte des continents, une rando découverte animée, un « vide ta chambre » fin novembre.

- **Poste d'ATSEM* dans la classe de Mme SILARI (GS/CP)** : l'ensemble des mairies ont pris **la décision de confirmer sa présence à la rentrée de septembre**. Son volume horaire n'a pas été encore défini (matinée ou journée complète). Pour information, la classe comptera à la rentrée, pour le moment, 21 élèves (dont un élève maintenu qui a besoin d'un AESH**, non nommée à ce jour, et d'une nouvelle élève, avec un handicap physique lourd, nécessitant un AESH à 100%).

* ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

** AESH : Accompagnant(e) d'Elèves en Situation de Handicap (agent contractuel de l'Etat)

Questions diverses

✓ **Avancement du projet de création d'un ossuaire dans le cimetière**

Monsieur le Maire a rappelé qu'en parallèle à la procédure en cours de reprise des concessions présumées abandonnées, l'aménagement d'un ossuaire était programmé.

A ce jour, les devis sont en cours de finalisation concernant la fourniture des éléments du caveau et les travaux de terrassement, la pose et les travaux de maçonnerie (coût estimé de l'ordre de 4800 € TTC).

Un dossier va être constitué en vue du dépôt d'une demande au conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) : dispositif annuel dont l'enveloppe annuelle

est votée à l'échelle du Département et permet ainsi d'accompagner les projets d'investissement des communes rurales de moins de 1500 habitants sur le territoire de la Dordogne.

Le FEC a pour but d'assurer le financement :

- d'opérations à réaliser en cours d'exercice et qui ne peuvent être inscrites à une programmation ou retenues dans le cadre des Contrats de Territoires ;
- d'opérations de petits montants au profit des communes faiblement peuplées ou peu aisées financièrement.

✓ **PLUi : réunion de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) de la CCICP du 25/08/2025** (présent François RITLEWSKI)

Monsieur le Maire a rappelé le lancement de la procédure de recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**, tenant lieu de programme local de l'**Habitat** (PLUi-H) et informé de la réunion de la CAO dont il est membre.

Objet : Analyse des offres des bureaux d'études suite à l'appel d'offres* lancé le 9 mai 2025.

Synthèse : - 9 candidatures initiales pour la pré-sélection de 5 candidats ;
- 1 bureau d'études retenu lors de la CAO qui a analysé les 5 offres déposées ;
- début de l'étude : septembre 2025.

* Appel d'offres restreint pour lequel **seuls les candidats pré-sélectionnés par l'acheteur** peuvent déposer une offre ; la pré-sélection est effectuée sur la base du chiffre d'affaires, des compétences professionnelles, des moyens humains et techniques de l'opérateur économique.

✓ **Réunion organisée par l'Union départemental des Maires de Dordogne (UDM24) sur la réforme du mode de scrutin pour les prochaines élections municipales** (présent François RITLEWSKI, Pierre-Alain MASSIAS, Patrick FABRE)

En préambule, Monsieur le Maire a communiqué les **dates des prochaines élections municipales** qui viennent d'être annoncées en début de semaine : elles auront lieu **les dimanches 15 et 22 mars 2026**.

Monsieur le Maire a ensuite présenté les principaux éléments de la loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales, parue le 21/05/2025 et qui s'appliquera dès le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Cette réforme modifie le régime électoral applicable aux communes de moins de 1.000 habitants en leur **étendant le scrutin de liste paritaire, jusqu'ici réservé aux communes plus peuplées**.

Jusqu'à la publication de cette loi, **les communes de moins de 1.000 habitants appliquaient un mode de scrutin majoritaire plurinominal à deux tours** :

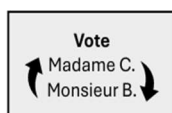
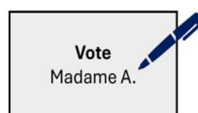
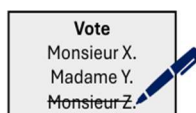
- les candidats pouvaient se présenter individuellement ou en groupes ;
 - les électeurs avaient la faculté de panacher les bulletins, en rayant ou en ajoutant des noms.
- Ce système offrait une certaine souplesse, adaptée aux logiques locales. Il permettait également une expression personnalisée du suffrage.

Désormais, ces communes sont soumises **au scrutin de liste, à deux tours, avec représentation proportionnelle** et prime majoritaire à la liste arrivée en tête :

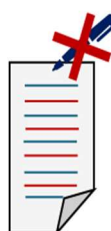
- les candidatures individuelles ne sont plus possibles ;
- **les électeurs devront choisir une liste entière, sans modification possible du bulletin** : les bulletins panachés seront invalides.

A CE JOUR

Scrutin plurinominal majoritaire, avec possibilité de panachage : ce mode de scrutin permet de se présenter individuellement ou en groupe, tout en laissant la possibilité aux électeurs de rayer ou d'ajouter des candidats, ou encore de modifier l'ordre préétabli d'une candidature groupée



EN MARS 2026



Scrutin de liste paritaire proportionnel, sans possibilité de panachage : présentation des candidatures sous forme de liste bloquée

Les listes doivent comporter un nombre de candidats **égal au nombre de sièges à pourvoir, avec une tolérance de deux noms en moins** (assouplissement prévu par le législateur pour tenir compte des difficultés possibles dans certaines communes).

De plus, le conseil municipal est réputé complet même s'il lui manque deux conseillers municipaux.

Cette réforme des élections municipales vise à maintenir un équilibre entre la rigueur du nouveau cadre électoral et la réalité du terrain dans les petites communes.

L'une des principales nouveautés introduites par cette réforme est **l'obligation de parité entre les femmes et les hommes sur toutes les listes municipales**. Cette exigence concerne désormais les communes de moins de 1.000 habitants, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

La composition des listes doit respecter une alternance stricte entre candidats de sexe différent. Ainsi, si une commune compte 11 sièges à pourvoir, la liste devra présenter 11 noms alternant femmes et hommes (ou inversement), sous peine d'irrecevabilité. La répartition n'est donc pas seulement quantitative mais également ordonnée (ces règles s'appliquent également lors des élections complémentaires partielles où les listes présentées devront toujours respecter la parité, y compris lorsqu'il s'agit de pourvoir uniquement quelques postes vacants).



L'élection municipale désigne les conseillers municipaux qui élisent le maire. Cette règle demeure inchangée avec **l'élection du maire au scrutin secret à la majorité absolue** aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

L'élection des adjoints adopte le même régime du scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Enfin, les règles relatives à **l'élection des conseillers communautaires** dans les communes de moins de 1.000 habitants **ne sont pas modifiées** par la réforme. Il n'y a pas de présentation d'une liste spécifique.

✓ **Inauguration de chemin de randonnée Sainte-Rita (liaison St Martin des Combes / Chapelle Ste Rita (samedi 20/09/2025))**

Organisée conjointement par les 2 communes en lien avec l'office de tourisme Mussidan-Villamblard dans le cadre des **journées européennes du patrimoine** avec 2 temps :

- St Martin des Combes à 18h : animation théâtrale avant le départ sur le chemin en présence d'ânes pouvant porter les plus petits
- retour prévu en bus - Gratuit

- St Georges de Monclard devant l'église à 19h15 et 20h30 : spectacle immersif « les histoires perdues de St Georges de Monclard » par L'association culturelle L'Oeil Écoute
- Apéro dinatoire offert

✓ **Installation filet de protection sous la Halle « anti-pigeons »**

Monsieur le Maire a informé qu'au cours de l'été, la halle a été équipée d'un filet de protection fixé sous l'ensemble de la surface de sa toiture afin d'empêcher l'installation et le passage des pigeons. Cet équipement a été réalisé en régie par l'employé communal et a pu notamment bénéficier à la soirée paëlla organisée par le comité des fêtes.

✓ **Agenda estival**

Monsieur le Maire a rappelé les événements qui ont eu lieu sur la commune pendant l'été :

- 29/06 : **repas / pique-nique** sous la halle organisée par le comité des fêtes en lien avec le **concert à l'église de la chorale « Chœur en B »** avec environ 35 personnes malgré les fortes chaleurs ;
- 22/07 (10 personnes) et 19/08 (15 personnes) : **chasses aux trésors** organisées par les Enfants du Pays de Beleyme ;
- 19/08 : **randonnée en trottinette électrique tout-terrain** organisée par l'office de tourisme Mussidan-Villamblard sur la boucle de randonnée du « sentier des Combes » (18 personnes) ;
- 09/08 : **soirée animée « Paëlla »** organisée par le comité des fêtes pour laquelle M. Tony GAVARD, président du comité des fêtes, s'est fait l'écho de sa réussite avec plus de 100 personnes.

✓ **Prochaines dates**

- samedi 13/09 : « **boum apéro concert** » organisé par l'Association des Parents d'Elèves du RPI de « l'Ecole des 6 » sous la halle de la commune en compagnie des enfants, des parents et de tous les acteurs de la vie scolaire et périscolaire ;
- dimanche 19/10 : opération « **un dimanche à la chasse** » organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne en lien avec les sociétés de chasse volontaires du département ; l'idée consiste à proposer aux non-chasseurs qui le souhaitent de s'immerger, le temps d'un dimanche, au cœur de la chasse communale telle qu'elle est pratiquée sous ses formes les plus diverses.

✓ **Tournée annuelle du géomètre cadastre dans le cadre des opérations de conservation cadastrale**

Monsieur le Maire a communiqué aux membres du conseil que la commune et les propriétaires fonciers ont été informés de la circulation sur le territoire de la commune, dans la période **du 18 août 2025 au 31 décembre 2025**, de **Mme Élise CIGANA, Géomètre Cadastre**, pouvant être amenée à réaliser des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h40.

Fait à Saint Martin des Combes le 08 septembre 2025.

Le Maire,
François RITLEWSKI

